

# KEZAKO du COVID-19

## Vivre en période de confinement

En période de confinement, vous pouvez vous rendre au travail si celui-ci est indispensable à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

**Changement /!\** : le gouvernement a mis en ligne une nouvelle attestation professionnelle qui ne nécessite pas d'être renouvelée quotidiennement par les salariés et les employeurs. Ce document est disponible sur le site du gouvernement et sur notre site <https://www.cftc-grandest.fr/covid-19.html>

Les salariés peuvent donc se déplacer pour aller sur leur lieu de travail sans avoir à se munir en plus de l'attestation dérogatoire de déplacement.



#CORONAVIRUS #COVID19 | ⚠ Nouvelle attestation pour les déplacements professionnels  
+ simple pour les salariés : une seule attestation nécessaire  
+ simple pour l'employeur : durée de validité au choix (pas de renouvellement quotidien)  
Plus d'infos sur [gouvernement.fr/info-coronavir...](https://gouvernement.fr/info-coronavir...)

**INFORMATION** **#COVID\_19**

**Vos salariés doivent se déplacer dans le cadre de leur travail ?**

**Ils doivent obligatoirement être munis du nouveau justificatif de déplacement**

<p>+ simple pour les salariés : avec ce justificatif, plus besoin de l'attestation dérogatoire en complément</p>	<p>+ simple pour l'employeur : vous pouvez déterminer la durée de validité de ce justificatif, plus besoin de le renouveler chaque jour</p>
--	---



♡ 686 18:00 - 21 mars 2020



💬 969 personnes parlent à ce sujet



Nous vous rappelons que si vous continuez à vous rendre sur votre lieu de travail, votre employeur à l'obligation de respecter les recommandations sanitaires dictées régulièrement par le gouvernement. Si cela n'est pas le cas, tournez-vous vers votre syndicat avant d'agir !

---

Attention, le gouvernement a désormais affirmé que l'attestation de déplacement sur smartphone n'est finalement pas acceptée ! Seule une version imprimée ou sur papier libre écrite à la main fonctionne.

 **Ministère de l'Intérieur**  @Place\_Beauvau · 18 mars   
 **#CORONAVIRUS** |  Les attestations officielles imprimées et les attestations sur l'honneur rédigées sur papier libre sont les seules valables.

 [interieur.gouv.fr/Actualites/L-a...](https://interieur.gouv.fr/Actualites/L-a...)



 703

 2,8 k

 2,1 k



## Quand est-il de nos bonnes résolutions pour 2020 ?



Edouard Philippe ✓  
@EPhilippePM

Sortir pour promener ses enfants ou faire du sport, ce doit être :

- dans un rayon d'un kilomètre de chez soi,
- au maximum pour une heure,
- tout seul et une fois par jour.

Il faudra dater et donner l'horaire de l'attestation lorsque l'on sort.

#COVID19



290K vues

21:08 · 23 mars 20 · [Twitter Media Studio](#)

Malheureusement la préparation avec les amis pour le semi-marathon attendra !

Effectivement, votre attestation prévoit une dérogation pour les activités physiques mais ce n'est pas une raison pour profiter du confinement pour devenir de grands joggeurs.

Notre Premier Ministre a donné les précisions suivantes quant à cette activité physique.

Il reste néanmoins possible (et conseillé) de faire du sport à domicile ! François Barrer, athlète de haut niveau, donne l'exemple et affirme « je suis sportif pro, je prépare les JO et je ne sors pas de chez moi pour aller courir ».

Pour rappel, lors de ses premières allocutions, Christophe Castaner avait déjà précisé : « On pourra prendre l'air oui mais certainement pas jouer un match de foot », désolé pour les amateurs !

A défaut d'une petite course et de taper dans la balle on aurait pu penser qu'un saut dans de l'eau chlorée ne soit pas interdit. Cependant, là encore, vous ne pourrez pas assouvir votre désir de 100 mètres papillon avant la fin du confinement. En effet, depuis le 15 mars tous les établissements sportifs ferment boutique jusqu'à minima le 15 avril. (Oui, la salle de fitness aussi)

***Qu'en est-il des sorties de nos meilleurs amis à quatre pattes ?***

Par ce qu'il est impossible de résister à ses yeux de chiot nous pouvons nous déplacer pour le promener. Par contre, ce ne sera pas la promenade de 10 km du dimanche, il s'agit d'une sortie éclairée à proximité de la maison pour lui permettre de répondre à ses besoins et avec pour seule compagnie votre déclaration sur l'honneur.

